



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mars 2021

Présents : Christian DUMAS, Amand JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER.

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h42

Secrétaire : Maël DIONG

AMÉNAGEMENT

DL.21.023 - Cession des parcelles cadastrées YR n°172 et 176 – 6 route d'Orléans – à Monsieur et Madame PORTHAULT

Claude FLEURY expose :

Par courrier du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire est informé par Monsieur et Madame PORTHAULT Bernard résident au 6 route d'Orléans que les parcelles cadastrées YR n°172 et 176 d'une contenance de 53 m² et occupés par leur jardin à l'arrière de leur maison, sont à ce jour toujours inscrites au patrimoine de la commune, et demandent à régulariser cette situation.

Aujourd'hui, ces parcelles enclavées ne revêtent d'aucun intérêt public pour la commune. Au vu de l'ancienneté de cette situation (parcelles issues de l'ancien chemin communal des Beaux Gens), il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la cession de ces parcelles, à Monsieur et Madame PORTHAULT, à l'euro symbolique.

Il est exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 318-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, 2131-2 et L 5214-16,

Vu la saisine de la Direction Générale des Finances publiques – Pole Evaluation Domaniale en date du 26 février 2021,

Considérant que l'emprise à céder représente une contenance cadastrale de 53m²,

Considérant que l'emprise est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et révisé le 28 février 2019,

Considérant que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame PORTHAULT,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, il est proposé aux membres du Membre du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrée YR n°172 et 176 d'une superficie de 53m², à Monsieur et Madame PORTHAULT.
- Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **02 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

02 AVR. 2021

02 AVR. 2021



Le Maire

Christian DUMAS

